

Addenda n° 1**Services de recrutement de personnel et de recherche de cadres supérieurs**

Ci-dessous, des questions (Q.), réponses (R.), modifications (M.) et/ou avis (A.) concernant la DOC 2020-2532 – Mise à jour 2022.

Les termes employés ci-dessous s'entendent au sens de leur définition dans la DOC, sauf indication contraire. Toutes les questions ont été reçues en anglais. En cas de divergence, d'incompatibilité ou de contradiction entre les versions française et anglaise du présent addenda n° 1, ou de tout document connexe, la version anglaise l'emporte.

Q1. Nous sommes actuellement détenteur d'une offre à commandes de la SADC qui prendra fin en mars 2024. Nous aimerions savoir s'il nous faut soumissionner en réponse à la présente mise à jour ou si nous pouvons nous attendre à une autre occasion de le faire plus tard cette année ?

R1. Les détenteurs actuels d'une offre à commandes ne sont pas tenus de soumettre une nouvelle offre technique en réponse à une occasion annuelle d'offre à commandes, à moins qu'ils veuillent se qualifier pour fournir des services au titre de volets ou de catégories de services pour lesquels ils n'étaient pas qualifiés jusqu'à maintenant.

Les détenteurs actuels d'une offre à commandes qui souhaitent fournir des services au titre de volets ou de catégories de services pour lesquels ils n'étaient pas qualifiés doivent soumettre une offre technique et une offre financière à l'appui de l'examen de leur proposition.

Les détenteurs actuels d'une offre à commandes qui souhaitent être qualifiés pour offrir des fonctions supplémentaires dans le cadre d'un volet de services pour lequel ils sont déjà qualifiés doivent fournir tous les tarifs applicables à l'appendice D-1 (Offre financière relative au volet de services n° 1) et/ou à l'appendice D-2 (Offre financière relative au volet de services n° 2).

Q2. L'annexe B (Processus d'évaluation et de sélection) décrit de quelle manière les réponses de l'auteur de la proposition seront évaluées. Toutefois, elle ne précise pas la méthode d'évaluation qui s'appliquera aux offres financières.

- a. **La SADC peut-elle confirmer qu'elle évaluera les offres financières de l'auteur de la proposition ?**
- b. **Si c'est le cas, la SADC peut-elle préciser de quelle manière elle va procéder ? Quelle méthode de cotation utilisera-t-elle et quel poids attribuera-t-elle à l'offre financière ?**

R2. Voir les réponses ci-dessous :

a) La SADC confirme qu'elle n'évaluera pas les offres financières, mais les taux plafonds indiqués s'appliqueront pour la durée de l'entente résultante. Se reporter au besoin à l'appendice D-1 (Offre financière relative au volet de services n° 1) et à l'appendice D-2 (Offre financière relative au volet de services n° 2).

b) Voir la réponse a) ci-dessus.

- Q3.** La partie 3.2 d) – Garantie en cas de non-exécution définit une période de garantie de 12 mois en ce qui concerne les candidats à un poste de cadre permanent. Nous aimerions que cette période de garantie soit ramenée à 6 mois. Selon notre expérience, cette période semble être la norme lorsqu'on recrute des cadres.
- R3. La SADC n'est pas à même de modifier l'une ou l'autre des clauses de la présente DOC ou de ses mises à jour annuelles.
- Q4.** Nous aimerions obtenir des éclaircissements sur les processus de demande de services et d'autorisation de tâche. On peut lire en page 15 : « La SADC émet une demande de services à l'intention d'un ou de plusieurs détenteurs d'une offre à commandes dans laquelle elle décrira les besoins liés à une mission donnée ». Nous remercions le client de bien vouloir répondre aux questions qui suivent :
- a) Les détenteurs d'une offre à commandes sont-ils autorisés à communiquer avec les responsables de l'embauche avant qu'une demande de services soit émise, pour se faire une idée de leurs besoins futurs éventuels ?
 - b) Si un responsable de l'embauche souhaite traiter directement avec un détenteur en particulier, le client sera-t-il autorisé à communiquer avec ce détenteur d'une offre à commandes ?
 - c) Dans l'affirmative, et si le client collabore directement avec le détenteur dans le but de sélectionner un candidat, est-ce que le détenteur recevra directement une autorisation de tâche ?
 - d) Si la même demande de services est transmise à plus d'un détenteur, selon quels critères le candidat retenu sera-t-il sélectionné (p. ex., coût le plus bas, plus grand nombre d'années d'expérience pertinente, évaluation subjective de son adéquation, etc.) ?
- R4. Voir les réponses ci-dessous :
- a) Les détenteurs d'une offre à commandes ne sont pas autorisés à communiquer avec le responsable de l'embauche avant qu'une demande de services soit émise pour se faire une idée de leurs besoins futurs éventuels.
 - b) Le responsable de la SADC qui embauche peut traiter directement avec un détenteur si la valeur estimative des services demandés est égale ou inférieure à soixante-quinze mille dollars (75 000 \$), taxes en sus, et si la SADC adresse une demande de services à ce détenteur d'offre à commandes, à sa seule et entière discrétion.
 - c) Oui, le détenteur recevra directement une autorisation de tâche, après que la SADC lui aura adressé la demande de services.
 - d) Si la même demande de services est adressée à plusieurs détenteurs d'offre à commandes, la demande précisera les critères d'évaluation et la méthode de sélection qui s'appliqueront.
- Q5.** Nous fournissons des références relatives à des contrats obtenus auprès du gouvernement du Canada. Ce dernier a recours à divers mécanismes d'approvisionnement pour recruter des travailleurs, et les titres de poste utilisés sont préétablis en fonction de la catégorie de ressources sélectionnée au moment de faire une demande de services. Dans certains cas, le titre du poste ne reflète pas parfaitement l'ancienneté du sous-traitant, ou encore le titre réel ou équivalent qui correspond aux services offerts par le sous-traitant. Le client acceptera-t-il de passer des contrats où le titre indiqué ne correspond pas parfaitement avec le titre du rôle qui figure dans la demande (« directeur », par exemple), à condition que

- l'équivalence soit démontrée par une mise en correspondance avec l'Énoncé de travail ou les tâches et fonctions prises en charge ? Par exemple, le client accepterait-il que le titre de « conseiller spécial » soit traité comme l'équivalent de « directeur », à condition qu'on mette en correspondance les tâches effectuées par le conseiller spécial et celles qu'on attendrait d'un directeur ?**
- R5. La SADC acceptera que le titre de fonction mentionné dans un exemple de mission diffère de celui prévu dans la demande de services, pourvu que le soumissionnaire fasse clairement ressortir l'équivalence entre les deux titres et démontre que les principales responsabilités sont assimilables.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE LA DOC DEMEURENT INCHANGÉES.

[FIN DE L'ADDENDA N° 1]